

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 11 (1938)

**Heft:** 11

**Wettbewerbe:** Un concours de façades

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

substance. L'intensité, en second lieu, est une règle en art : non seulement réchauffer sa couleur, mais la corser aussi, souligner ses ombres qui, en retour, souligneront ses lumières. Enfin, M<sup>lle</sup> Teissier a sculpté, en plusieurs ouvrages, la crête de ses collines avec un nerf, la figure humaine avec une puissance d'admirable promesse : qu'elle veuille sculpter ses paysages entiers, leur dessiner des plans, un premier plan aussi.

Conseils d'occasion, car, quand elle nous a donné plusieurs tableaux, plusieurs gouaches, achevés et vigoureux, on lui voit d'autres ressources encore, artistes et délicieuses. Par exemple, elle intitule « Campagne bretonne » un paysage que j'aime sous cette forme : il n'est de nulle part ; les troncs obliques se croisent et se colorent — deux sont presque blancs — de manière à surprendre ; ils posent sur la terre sans y peser ; une marquerie coloriste et floue leur tient lieu de feuillage. C'est une vision suspendue dans le rêve. La liberté qui permet à l'artiste de s'abandonner, sans perdre pied, à ce genre flottant et flou, qu'elle est rare ! Indice lyrique d'un goût très sûr, d'une grande assurance intérieure ; charmante enveloppe offerte à sa netteté coutumière. Je vois plus généralement des dons lyriques à ce peintre-poète : la figure de jeune femme qui passe, la tête baissée, dans une lande aride, par devant des coteaux exotiques pourpres et bleus, c'est une ardente méditation vagabonde (« Le Matin dans les Herbes ») ; ce rang de peupliers très ajourés dans un pré d'or, sur un fond de pitons bleus, c'est un chant dans le crépuscule (« Cou-

chant dans les Cévennes ») ; ce nègre au visage détourné, assis sur la digue d'un ruisseau qui tourne, mincit et s'éloigne, assis sous l'arabesque des cocotiers qui s'éloignent aussi et tombent, c'est un sonnet d'élégiaque géométrie, un regard jeté et soutenu vers un destin mélancolique.

Le flottant et le flou ; le dessin d'arabesques qui donne aux feuillages un galbe de beaux panaches ; l'élégie... Pour finir, la sculpture et la composition. Ces coteaux aux assises verdoyantes des Basses-Cévennes ont des crêtes de terre roussâtre mise à nu, des crêtes pelées, arides, où l'arête se dessine en traits de netteté singulière, soulignée de son pan d'ombre, burinée. Cela touche au métier de graveur. Ce nègre demi-assis sur une grosse pierre, qui offre à nos yeux le jouet d'une longue pirogue si élégante, coiffée d'un seul carré de voile, quelle anatomie, quel ton à la couleur de sa peau, quelle ombre de puissance et de mystère aux rencontres de ses membres. C'est une statue.

Jusqu'ici toujours Lucienne Teissier a composé ses tableaux, même ses visions et ses rêves. Ce qui l'incline à composer, c'est un instinct qu'elle n'a qu'à développer, dans ce parfait accord avec sa nature qui fait la grâce de tous ses dons ; c'est la clarté française qui est en elle ; c'est l'ordre fait par le temps, l'ordre aimable d'une carrière qu'ont formée des études parisiennes avec une amitié d'enfance pour les campagnes de sa naissance ; qu'un voyage d'étude au Japon a innervée, désencombrée ; qu'un séjour à la Martinique a étoffée, colorée et recolorée. J.-B. BOUVIER

## Un concours de façades

Le règlement de la compétition annuelle suivie de l'attribution de récompenses aux meilleures façades a été modifié cette année. En voici la teneur actuelle :

### RÈGLEMENT

**Article Premier** — Sous le patronage du Département des travaux publics, les sociétés suivantes :

1. Association des intérêts de Genève.
2. Section genevoise du Heimatschutz (société d'art public).
3. Société des ingénieurs et architectes (Section de Genève), S. I. A.
4. Fédération des architectes suisses (Groupe de Genève), F. A. S.
5. Société pour l'amélioration du logement.
6. Le Guet, association pour l'urbanisme.
7. Association syndicale des architectes pratiquants du canton de Genève (A. S. A.).
8. Groupe pour une architecture nouvelle à Genève (G. A. N. G.).

considérant que la qualité esthétique des constructions joue un rôle très important dans l'aspect d'une région et de notre canton en particulier, décident :

D'attribuer des récompenses aux œuvres d'architecture les plus méritoires des catégories désignées dans le présent règlement.

Ces distinctions ont pour but d'améliorer la valeur artistique des constructions et d'inciter les architectes et propriétaires à rechercher l'architecture qui convient le mieux à tel ou tel site et qui s'inscrit le plus harmonieusement dans l'atmosphère ambiante.

**Art. 2.** — Peuvent participer à l'attribution de récompenses les constructions édifiées sur le territoire cantonal qui ont obtenu le permis d'habiter depuis le dernier classement. Pour le premier classement, on tiendra compte des constructions habitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1933.

**Art. 3.** — Une liste des constructions répondant aux conditions de l'article 2 est dressée par le Département des travaux publics et remise au jury qui statue par élimination sur les bâtiments à examiner. La documentation nécessaire pour effectuer ce travail est fournie par le Département des travaux publics.

La liste des constructions soumises à l'appréciation du jury est arrêtée pour chaque exercice aux constructions qui

ont obtenu le permis d'habiter au 31 mars ; elle est soumise à fin avril au jury qui délibère dans le courant du mois de mai et dépose son rapport avant la fin du mois suivant.

**Art. 4.** — Chaque année, il est procédé à un classement ; ce classement porte alternativement tantôt sur la première catégorie de constructions prévue à l'article 5 (villas et bâtiments ruraux), tantôt sur la deuxième catégorie (bâtiments locatifs et d'administration, édifices publics, divers).

Le premier classement pour la catégorie villas aura lieu en 1935.

Le premier classement pour la catégorie bâtiments locatifs et autres aura lieu en 1936.

**Art. 5.** — Le classement a lieu selon les modalités suivantes :

**Première catégorie :**

1. Villas modestes et bâtiments ruraux dont le coût de construction est inférieur à 40,000 fr., et maisons ouvrières isolées.
2. Ensembles s'il y a lieu.
3. Villas de plus de 40,000 fr.
4. Ensembles s'il y a lieu.

**Deuxième catégorie :**

1. Bâtiments locatifs et d'administration, édifices publics.
2. Ensembles s'il y a lieu.

**Art. 6.** — Le jury est formé d'un représentant de chacune des huit associations susmentionnées et d'un membre délégué par la Commission d'urbanisme, soit neuf membres. Le jury désigne son président. Il n'est pas désigné de membres suppléants.

Le jury fonctionne quel que soit le nombre des membres présents (cinq membres présents au minimum).

Les œuvres des membres du jury ne peuvent participer au classement. Elles sont présentées une seconde fois au jury, deux ans plus tard, dans la même catégorie.

**Art. 7.** — Si le jury considère que l'intérêt des œuvres soumises à son appréciation est par trop insuffisant, il pourra ne pas distribuer de récompenses.

**Art. 8.** — Les récompenses seront réparties de la façon suivante : diplôme aux propriétaires et diplôme aux constructeurs.

**Art. 9.** — Après chaque classement, le jury établit un rapport qui est communiqué à la presse et aux organes techniques des sociétés intéressées. Le rapport peut être accompagné d'illustrations des constructions primées et lu en séance publique.

(Règlement révisé le 27 juin 1938, d'accord avec les sociétés intéressées.)

## Service ménager

### La ménagère au service du bien public.

« Les questions économiques occupent aujourd'hui le premier plan. Elles ne concernent pas seulement nos autorités, mais très spécialement les ménagères, touchées par les mesures prises par le gouvernement pour régler notre économie nationale.

» Toute femme, qu'elle soit ménagère seulement ou qu'elle dirige son ménage tout en exerçant une profession, est par conséquent obligée de s'occuper de politique économique. »

C'est en ces termes que l'**Association suisse pour le suffrage féminin** ainsi que la **Fédération suisse des associations de ménagères** ont fait appel aux femmes qui comprennent l'importance de ce problème, en les engageant à s'inscrire au **Cours de vacances** qui vient d'avoir lieu sous leurs auspices, à Lucerne, du 3 au 8 octobre dernier.

Cet appel a été entendu d'une vingtaine de personnes, la plupart ménagères ou travailleuses sociales, qui ont « participé » — dans toute la force du terme — à ce cours avec un très vif intérêt. Selon la tradition, le programme comportait en effet une série d'**exercices** pratiques de présidence, de

discussion et de conférences. Les thèmes de ces exercices étaient naturellement choisis parmi les problèmes d'un intérêt direct pour les « élèves », dont certaines avaient les cheveux gris, qui se soumettaient volontairement à cette utile discipline éducative.

Nous ne pouvons, faute de place, donner ici un compte rendu détaillé des six **conférences**, celles-là aussi ouvertes au public, demandées à des orateurs et oratrices de marque, qui alternaient avec les exercices. Mais la simple énumération de leurs titres montrera qu'elles étaient inspirées par le même sens de responsabilité sociale, le même souci d'une meilleure préparation de la femme à son rôle au foyer et en dehors du foyer :

« **Prolongez l'enfance d'une année!** », par M<sup>lle</sup> Dora Schmidt (Berne).

« **La responsabilité sociale et économique de la ménagère en tant qu'acheteuse** », par M<sup>me</sup> A. de Montet (Vevey).

« **Les conflits qui surgissent entre l'éducation au sein de la famille et l'éducation en dehors de la famille** », par M. Zeller, professeur (Oerlikon).

« **Les différents aspects du service ménager** », par M<sup>me</sup> A. Hausknecht (Feldmeilen p. Zurich).

« **Le service obligatoire pour les jeunes filles** », par M<sup>lle</sup> R. Neuenschwander (Berne).

« **Les prescriptions légales que devrait connaître la ménagère** », par M<sup>me</sup> A. Leuch (Lausanne).

\* \* \*

Des visites de musées, des excursions dans les environs de Lucerne et des promenades en bateau apportèrent entre les séances une note récréative sympathique et favorable aux contacts personnels.

## Un métier à encourager : le service de maison

Le service de maison n'est pas un problème dont les femmes, et tout particulièrement les maîtresses de maison, doivent seules se préoccuper. Il a une portée beaucoup plus grande pour toute notre population, car :

Il est une des professions féminines par excellence permettant, en Suisse, à plus de 110,000 femmes de gagner leur vie ;

Il est d'un intérêt national, 32,000 étrangères étant occupées dans la profession en 1930 ;

Il a une haute valeur éducative, car il offre à de très nombreuses jeunes filles l'occasion de se préparer pratiquement à leurs futurs devoirs de ménagère et de mère.

C'est pour cela qu'il faut soutenir les institutions qui s'efforcent de trouver une solution au problème du service de maison. Le Comité suisse des associations s'intéressant au service domestique vient de lancer un appel à notre population, lui demandant de l'aider dans son action et lui exposant son programme de travail dont voici les points principaux :

1. Encourager **les jeunes filles suisses** à entrer dans le service de maison, une des rares carrières qui ne soient pas encombrées et où la main-d'œuvre nationale peut remplacer avec avantage le personnel étranger.
2. Former une main-d'œuvre qualifiée par un **apprentissage ménager** suivi et complet.
3. **Relever le niveau** de ce métier, afin d'assurer à celles qui s'y consacrent une vie honorable, à l'abri du chômage et des soucis matériels.

Tous ceux et celles qui ont à cœur le problème social dans le domaine du ménage ne pourront que souscrire à l'opportunité et à la justesse de ce programme, inspiré par un souci d'équilibre économique.

Les problèmes posés par le service domestique sont de ceux qui ne peuvent laisser personne indifférent, vu leurs conséquences d'ordre familial, social et national.

Maîtresses de maison, ménagères, conseillères de vocation, employeurs et employés, parents, éducatrices et jeunes filles, soutenez l'effort si utile du Comité suisse des associations s'intéressant au service domestique et des associations féminines pour rendre sa dignité au service domestique et le remettre en honneur.